

# **CONSEIL CANADIEN en DANSE & DANSE SPORTIVE**

## **CANADIAN DANCE & DANCE SPORT COUNCIL**

### **RÈGLEMENTS de COMPÉTITIONS**

#### **I. INTRODUCTION**

##### **TITRE :**

Le « CONSEIL CANADIEN en DANSE ET DANSE SPORTIVE » aussi désigné sous le vocable anglophone « CANADIAN DANCE AND DANCE SPORT COUNCIL » est une organisation à but non lucratif identifiée CCDDS dans ce texte. Le CDDSC est l'organisation officiellement reconnue pour les compétitions de « Ballroom » et en tant que tel, il représente la Canada sur le World Dance Council (WDC), l'organisation mondiale régissant la danse « Ballroom », incluant la Danse Sportive et la Danse Récréative.

##### **BUT :**

Promouvoir les compétitions dans le domaine de la danse « ballroom » et maintenir une organisation de professeurs de danse qualifiés, de juges, d'entraîneurs, et de compileurs aussi bien que d'organiseurs et de compétiteurs professionnels, amateurs et pro-am à travers le Canada.

##### **OBJECTIFS :**

1. Partager un syllabus national et les standards régissant les organisateurs, les compétiteurs professionnels, amateurs et pro-am, pour compétitions.
2. Promouvoir la camaraderie et les échanges d'idées et d'information au sein des professionnels de la danse au Canada et offrir une organisation servant à représenter les danseurs canadiens internationalement.
3. Encourager et maintenir un haut standard d'éthique chez les organisateurs, les entraîneurs et les danseurs.
4. Offrir un support lors des déplacements des danseurs afin de participer à une compétition ou de recevoir de la formation dans certaines disciplines spécifiques.

# CONSEIL CANADIEN en DANSE & DANSE SPORTIVE

## CANADIAN DANCE & DANCE SPORT COUNCIL

### RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

#### ARTICLE I

##### A- LE NOM

Le « CONSEIL CANADIEN en DANSE ET DANSE SPORTIVE » aussi désigné sous le vocable anglophone « CANADIAN DANCE AND DANCE SPORT COUNCIL » est une organisation à but non lucratif. Dans ce texte, nous nous y référerons en tant que « Conseil ».

L'abréviation du nom sera: C D D S **C** C D D S

##### B- DÉFINITION

« DANSE SPORT ou dancesport » décrit toute activité de danse, généralement désignée sous le nom de « Ballroom Dancing » en Amérique et/ou internationalement, se référant à la « DanseSportive » (c.-à-d. American Rythm, American Smooth, Latin International, Standard International, Art Théatral, West Coast Swing, New Vogue, Rock'n Roll, Old Time, Sequence et toute autre danse qui pourrait s'ajouter selon la popularité du moment).

#### ARTICLE II - BUT ET OBJECTIFS

- A- Agir, en tant que représentant officiel des organisations professionnelles, promouvoir, régir, organiser et sanctionner les compétitions et les championnats en danse sportive.
- B- Être le porte parole des associations regroupées sur une base nationale, dans l'intérêt de la danse sportive et des entités et organisations de danse sportive.
- C- Servir de représentant pour coopérer avec les Conseils des autres pays.
- D- Promouvoir de façon continue le développement et le maintien d'un enseignement de haute qualité tout en renseignant le public sur la nature et les avantages des standards reconnus.